

# LOI «POUR UNE ÉCOLE DE LA CONFIANCE» UNE LOI DANGEREUSE QUI N'AURAIT PAS DÛ ÊTRE !

Près de deux ans après la nomination de Blanquer au ministère de l'Éducation nationale, où en sommes-nous de la politique éducative et de la transformation du système éducatif de la part d'un ministre qui avait annoncé qu'il ne serait pas celui des grandes réformes et qu'il ne donnerait pas son nom à une nouvelle loi... Avant d'en venir à cette loi qui ne devait pas être dite « une école de la confiance », de quoi Blanquer a-t-il été le nom ?

## IL N' Y AURA PAS DE LOI BLANQUER

Le Point 25/05/2017



Retour non exhaustif et non hiérarchisé sur ces réformes et dispositifs pour mesurer l'ampleur des transformations dans des orientations qui masquent l'idéologie et la visée globale, grâce à une stratégie de modification par touches successives :

- La rentrée en chantant.
- L'assouplissement de la réforme du collège (ré-introduction des langues anciennes, assouplissement des EPI, classes bilingues, révision du DNB).
- Ecole à 4 jours.
- Introduction de nouveaux fondamentaux à rebours de l'esprit et des orientations du socle : lire, écrire, compter, respecter autrui.
- Réforme du lycée.
- Réforme du baccalauréat.
- Réforme des programmes de la voie générale et technologique.
- Parcoursup et les deux professeurs principaux.
- Réforme de l'orientation.
- Réforme de la voie professionnelle.
- Réforme des programmes de la voie professionnelle.
- Prescriptions tous azimuts sous couvert scientifique et notamment les neurosciences.
- Installation d'un comité scientifique.
- Entrée, imposition d'associations dites complémentaires de l'école sous couvert d'expérimentations comme notamment « pour l'école » (anciens amis du ministre).
- Évaluations des élèves en primaire, à l'entrée au collège, à l'entrée en seconde.
- Création des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) pour mettre en réseau les AESH.
- Réintroduction du mérite dans la gestion des carrières ou dans les primes (REP+).
- Mutualisation des académies (la fusion des académies n'étant plus à l'ordre du jour à l'exception de la Normandie).
- Devoirs faits.
- Suppressions de postes.
- Baisse du nombre de postes aux concours.
- Imposition de deux heures supplémentaires non refusables.
- ...

Sans compter les impacts et dispositifs pour l'EPS (suppression de l'enseignement d'exploration et de complément, refus d'un enseignement de spécialité, création de mentions complémentaires dans la voie professionnelle, refus de révision du DNB pour l'EPS, annonce du sport l'après-midi, baisse des horaires en LP...), l'ensemble de ces réformes organise une école marquée du sceau d'un libéralisme débridé sous couvert (communicationnel) de lutte contre les inégalités, de liberté de choix, de responsabilité individuelle.

Cette école du tri, de la sélection, tourne le dos au projet d'émancipation de la jeunesse et de la démocratisation de la réussite scolaire. L'impact est très important pour les conditions de travail et d'exercice des enseignants, mais aussi pour les conditions d'études de nos élèves.

Ce projet de loi, adopté en première lecture à l'assemblée nationale arrive à son terme. Cette loi disparate est constituée d'un ensemble d'articles touchant à des degrés divers le système éducatif. Largement contestée et rejetée par l'ensemble des organisations syndicales dans son état initial, elle a été renforcée dans ses effets délétères par les amendements des députés. Sans faire l'exégèse de la loi, quelques informations :

**ARTICLE 1**

L'article 1 est celui qui a fait couler le plus d'encre. Voulu par Blanquer, cet article sur l'engagement et l'exemplarité de la communauté éducative ressemble fort à une volonté de noyauter l'expression des enseignants qui auraient des velléités de contester la politique éducative menée. Cet article a connu un amendement adopté introduisant la notion de « respect mutuel entre les membres de la communauté éducative » : « dans le respect de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par leur engagement et leur exemplarité, les personnels de la communauté éducative contribuent à l'établissement du lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public d'éducation. Ce lien implique également le respect mutuel entre les membres de la communauté éducative, notamment le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'institution scolaire et de l'ensemble de ses personnels ». Face au tollé provoqué par cet article, le Ministre avait annoncé qu'il le réécrirait pour lever des malentendus, sa volonté n'étant pas de contester la libre expression des enseignants. Force est de constater qu'il n'en est rien... Cet article, dans le cadre d'une loi, pose de nombreuses problématiques comme, par exemple, la traduction en droit de ce que sont les notions d'engagement, d'exemplarité, de respect ou de confiance...

Cet article 1, par le jeu des amendements, s'est vu orné d'un article 1bis qui remplace dans l'enseignement de l'EMC, la notion « d'intégration » (des personnes en situations de handicap) par leur « scolarisation dans une société inclusive »... La justification est pour le moins surprenante, parce qu'il s'agit d'un « objectif de modernisation du langage »...

D'autres amendements devront, à l'heure de l'écriture de ces lignes, être réétudiés. Il s'agit d'un amendement de Ciotti (LR) pour rendre obligatoire l'affichage dans les salles de classes du drapeau tricolore, du drapeau européen, de paroles du refrain de l'hymne national et, via les députés de l'outre-mer, d'une carte de France avec l'ensemble des DOM TOM...

Les programmes scolaires devront faire connaître la diversité des cultures représentées en France et notamment en outre-mer. Deux autres amendements ont été également adoptés : la formation scolaire « favorise l'esprit d'initiative et l'esprit d'équipe, notamment par l'activité physique et sportive » (Blanquer y est favorable et indique alors l'expérimentation sport l'après-midi...) et, s'agissant des premiers secours « à défaut d'une formation organisée avec un organisme habilité, une sensibilisation pourra être organisée par des enseignants eux-mêmes formés » (les formateurs PSC1 apprécieront... la représentation nationale méconnaît leur existence...).

**ARTICLE 2, 3, 4**

Cet article concerne l'extension de la scolarité obligatoire à 3 ans. Alors que plus de 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés, cet article dont se gargarise le ministre aura pour seule conséquence la scolarisation des 26 000 enfants restant et surtout, permettra un financement public des écoles privées. Alors que la FSU portait (avec certains députés) une modification de l'article précisant que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant, de tout sexe, français ou étranger, dès l'âge de 3 ans et jusqu'à 16 ans » pour répondre aux difficultés de la scolarisation des enfants étrangers par contournement de la loi, l'assemblée ne l'a pas retenue et a indiqué « chaque enfant » pour des raisons de... sobriété...

**ARTICLE 6**

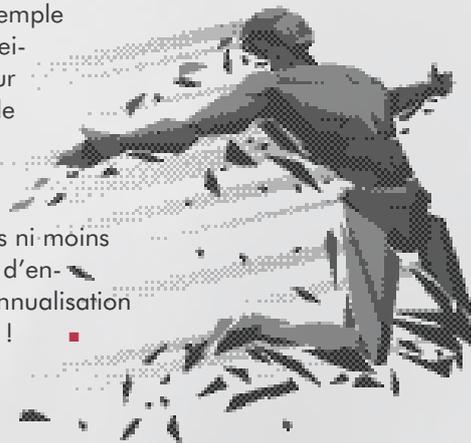
**EPLI** : les établissements publics locaux d'enseignement international inspirés du modèle de l'école de Strasbourg dispensent, du premier au second degré, un enseignement en langue française et en langue étrangère. Ils préparent à l'option internationale du DNB et du Bac ou du Bac européen. Le seul changement notable consiste à disposer de l'avis préalable du recteur pour les ouvertures (avant c'était le préfet). La crainte est que ces établissements ne soient des « ghettos » pour les plus aisés et entrent en concurrence avec les autres établissements scolaires.

**Établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux** : par un amendement, le retour à l'école du socle est remis sur les rails. Plusieurs écoles et un collège seraient regroupés avec un chef d'établissement et un adjoint, obligatoirement issus du premier degré. Nous avons déjà beaucoup écrit sur les écoles du socle (projet novateur qui n'est que la résurgence d'un débat des années 70...).

**ARTICLE 8**

Il s'agit ici de l'extension des expérimentations pédagogiques permises.

Cet article autorise des expérimentations sur les « horaires d'enseignement » dans le respect des ORS. « il s'agit de permettre que l'organisation de l'emploi du temps des élèves échappe partiellement au strict rythme hebdomadaire, en concentrant par exemple certains enseignements sur une partie de l'année »... Formellement, il s'agit ni plus ni moins d'une porte d'entrée vers l'annualisation des services !

**ARTICLE 9**

Instauration d'un conseil d'évaluation de l'école en remplacement du CNESCO. Cette instance sera chargée de coordonner et de réguler l'évaluation des établissements scolaires. Elle marque la disparition du CNESCO, en reprenant une grande part de ses prérogatives et renvoie le CNESCO à une « antenne » du CNAM. Alors que le CNESCO était un organisme indépendant, le conseil d'évaluation sera à la main du ministre qui deviendra juge et partie de l'évaluation. Nul doute que son objet sera de renforcer le ministère dans les orientations qu'il définit.

**ARTICLE 12**

Il transforme les ESPE en INSPE (institut national supérieur du professorat et de l'éducation) et dans la même veine que le conseil d'évaluation, il en change la gouvernance, en transformant la nomination des directeurs d'ESPE après des auditions du conseil d'école en nomination par le MEN et le MESRI, après audition des candidats par le recteur et le président d'université.

**Deux types d'amendements ont été adoptés** : la nécessité d'organiser des formations de sensibilisation aux enjeux de scolarisation des élèves à haut potentiel et un autre proposant l'intégration dans les INSPE de professionnels issus des milieux économiques.

**ARTICLE 14**

Cet article est lié à ce que le ministère nomme les pré-recrutements. Il prévoit que certains AED (dans un premier temps sur des disciplines déficitaires), inscrits en licence, puissent « exercer de manière progressive et dans une perspective de préprofessionnalisation, des fonctions pédagogiques, d'enseignement ou d'éducation ». Cet article est un début de mise en musique de la réforme en profondeur de la formation des enseignants voulue par Blanquer avec les INSPE, la réforme des contenus via une redéfinition des maquettes, le changement de gouvernance, master MEEF, le référentiel de formation commun...

D'autres articles devraient être ajoutés à la loi comme un projet visant les conseils d'administration qui, s'ils restent le lieu décisionnel des EPLE pourraient se voir vidés de contenus par une délégation de compétences vers les commissions permanentes, dans des conditions qui seraient fixées par décret.

Si cela était jusqu'alors possible, cela deviendrait une obligation sur une liste déterminée de champs. Un chapitre concernant l'école inclusive sera également introduit en inscrivant dans le code les « pôles inclusifs d'accompagnement local », qui visent à coordonner les moyens d'accompagnement humains au sein des écoles et des établissements scolaires. Il s'agit ni plus ni moins d'un vaste champ de mutualisation forcée des AESH (Accompagnement des Élèves en Situation de Handicap) qui seront embauchés en CDD de 3 ans renouvelables une fois...

Le dernier ajout qui pourrait être fait et dont il a été question lors du plan de lutte contre la pauvreté est la création de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans. Alors que nous demandons l'extension de la scolarité obligatoire à 18 ans, le gouvernement fait mine d'y apporter une réponse en créant ce droit, non pas à une scolarité, mais à une formation. Le but, comme le précise l'exposé des motifs est de ne laisser aucun jeune dans une situation où il ne serait plus ni « en étude, ni en emploi, ni en formation »...

Toutes ces mesures d'apparence disparates, dessinent un système éducatif dont on perçoit une volonté de prise en main très forte par le ministère. Le contrôle, l'injonction, la prescription, font office de politique. Nulle part, il n'est question de ce qui est enseigné aux élèves, des conditions dans lesquelles ils sont placés, de la situation des personnels... Les réponses ne sont que structurelles, technocratiques et ne répondent pas aux enjeux face auxquels nous sommes. Le processus législatif n'est pas terminé et lutter contre ces dérives est important pour l'avenir de notre école.

Couplé aux réformes envisagées pour la Fonction publique, l'avenir est plutôt sombre. Lutter pour un autre avenir pour notre école, la Fonction publique, les services publics et la société dans son ensemble nécessite l'engagement de tous-tes et de chacun-e.

